

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/425 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORIZENDU U PRISIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
À FIRMA L'AGHJUSTU À A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU TRA
A CULLITTIVITA DI CORSICA È U SPIDALI D'AIACCIU**

**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE
DE CORSE ET L'HÔPITAL D'AIACCIU**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Marie SIMEONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA
Mme Paola MOSCA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA

M. Julien PAOLINI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Muriel FAGNI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Hélène PADOVANI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 224-11,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 19/096 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier d'Aiacciu pour la vaccination antiamarile,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU A A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU TRA A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA E U SPIDALI D'AIACCIU**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'HÔPITAL D'AIACCIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le centre de vaccination anti-amarile (contre la fièvre jaune) du territoire Pumontu œuvre pour réunir les conditions humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation des vaccins obligatoires et/ou préconisés et pour délivrer des informations sur l'ensemble des mesures à prendre pour prévenir les risques sanitaires auxquels les voyageurs seront exposés au cours de leurs déplacements.

Le CeGIDD assure gratuitement la prévention, le dépistage et le diagnostic des virus VIH/sida, des hépatites virales A, B, C et de l'ensemble des IST.

La délibération n° 19/096 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 acte le partenariat entre la Collectivité de Corse et l'Hôpital d'Aiacciu relative à la mise à disposition d'un médecin pour pratiquer la vaccination anti-amarile (fièvre jaune).

Les vaccinations sont pratiquées dans les locaux du CeGIDD. Les diagnostics biologiques des MST et/ou IST sont effectués à partir des tests classiques (sanguins, gynécologiques, anaux), par auto-prélèvement pour les infections Chlamydia et gonocoque et/ou par les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD VIH, VHC).

Le patient du CeGIDD bénéficie d'un accueil, d'un entretien personnalisé pré et post test, d'une prise en charge médico-psycho-sociale et est accompagné dans son parcours de santé. Il peut bénéficier d'une prise en charge médicale et thérapeutique pour certaines IST « courantes » et est orienté pour une prise en charge spécialisée (hépatites et infection à VIH) vers les services compétents du centre hospitalier.

Des interventions dans et « hors les murs » (prévention, information, dépistage, éducation à la santé sexuelle) ont lieu hebdomadairement à la Maison d'arrêt d'Aiacciu, dans les collèges, les lycées, les LEP, certaines associations et auprès des publics cibles, les migrants, les hommes ayant des relations avec les hommes (HSH), les travailleurs saisonniers et les personnes vulnérables dans une démarche de santé globale (vaccinations, prévention des grossesses non désirées, violences sexuelles).

Seul un médecin infectiologue peut délivrer les traitements post-exposition.

Afin de mettre en conformité l'activité du CeGIDD avec les orientations nationales, la mise à disposition par l'hôpital d'un infectiologue d'1/2 journée par semaine est proposée dans les locaux d'Aiacciu, selon les mêmes modalités que pour la vaccination (gratuité de la mise à disposition).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier d'Aiacciu.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO
CENTRU USPITALIERU D'AIACCIU



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

ENTRE :

Le Centre Hospitalier d'Ajaccio, situé 27 Avenue Impératrice Eugénie 20303 Ajaccio Cedex 01, ci-après désigné par le sigle « **CH Ajaccio** » et représenté par son Directeur, **M. Jean-Luc PESCE**,

d'une part,

ET :

La Collectivité de Corse, située 22 Cours Grandval, Hôtel de la Collectivité, BP 215 20187 Ajaccio Cedex 01, ci-après désignée par le sigle « **CdC** » et représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Centre Hospitalier d'Ajaccio et la Collectivité de Corse ont décidé d'organiser et de développer leur collaboration en ce qui concerne la vaccination des voyageurs incluant en autres la vaccination anti-amarile (fièvre jaune).

La Collectivité de Corse est titulaire d'une habilitation concernant la vaccination anti-amarile (fièvre jaune) de la population. Cependant, la Collectivité de Corse ne dispose pas de médecin possédant des qualifications pour effectuer ce type de vaccination.

En conséquence, une convention précise les modalités de mise à disposition, d'un médecin du Centre Hospitalier d'Ajaccio, auprès de la Collectivité de Corse, pour effectuer cette activité de vaccination des voyageurs.

La Collectivité de Corse est également titulaire d'une habilitation Centre gratuit de dépistage et de diagnostic des infections et maladies sexuellement transmissibles.

Cependant, la Collectivité de Corse ne dispose pas de médecin infectiologue pouvant dispenser les traitements post-exposition ; en conséquence le présent avenant à la convention de partenariat fixe les modalités de mise à disposition d'un médecin du Centre Hospitalier d'Ajaccio auprès de la Collectivité de Corse pour effectuer cette activité de dépistage et de prescription de traitement post-exposition.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de collaboration entre le Centre Hospitalier d'Ajaccio et la Collectivité de Corse, en ce qui concerne la mise à disposition de M. le Docteur Aba MAHAMAT, pour pratiquer une activité de dépistage, de diagnostic et de traitement des maladies sexuellement transmissibles.

Article 2 - Moyens mis en œuvre

- **Personnel médical**

Une activité de dépistage, de diagnostic et de délivrance de traitement post-exposition sera pratiquée par M. le Docteur Aba MAHAMAT dans les locaux de la Collectivité de Corse, situés au n° 18 Boulevard Lantivy Bâtiment B, 20000 Ajaccio.

Cette activité sera effectuée pendant une demi-journée par semaine.

Pendant les périodes de congés annuels du Docteur Aba MAHAMAT, le Centre Hospitalier d'Ajaccio ne sera pas en mesure de mettre un autre praticien à disposition de la Collectivité de Corse.

- **Personnel non médical**

Le secrétariat de l'activité est assuré par le secrétariat du Centre de vaccination de la Collectivité de Corse. Dans le cas où M. le Docteur Aba MAHAMAT aurait besoin de l'intervention d'un personnel infirmier dans le cadre de cette activité de vaccination, il pourra faire appel à l'infirmière du CeGIDD.

- **Locaux, matériels.**

Un bureau de consultation est mis à disposition de M. le Docteur Aba MAHAMAT, lors de ses plages de vacation assurées dans les locaux de la Collectivité de Corse, situé au n° 18 Boulevard Lantivy Bâtiment B. Ce bureau est équipé d'un ordinateur. M. le Docteur Aba MAHAMAT a la possibilité d'utiliser les applications informatiques de la Collectivité de Corse relatives à l'activité de dépistage, de diagnostic et de traitement.



Les traitements utilisés par M. le Docteur Aba MAHAMAT sont commandés par la Collectivité de Corse. Le paiement de ces traitements est effectué par la Collectivité de Corse.

- **Prise de rendez-vous**

La prise de rendez-vous est assurée par le secrétariat du CeGIDD de la Collectivité de Corse.

Article 3 - Autres dispositions

Les dispositions financières, d'évaluation, relatives à l'assurance et à la responsabilité ainsi qu'à la discipline de la convention initiale s'appliquent dans les mêmes conditions.

Article 4 - Date d'effet - Durée - Révision - Résiliation

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les parties.

Il est renouvelable par tacite reconduction entre les parties à la date anniversaire de la convention à laquelle il s'adosse. Chacun des signataires du présent avenant peut procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Fait à Ajaccio, le en deux exemplaires originaux.

Gilles SIMEONI

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di
Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse

Jean-Luc PESCE

U Dirretore di u uspidali di Aiacciu
Le Directeur du Centre Hospitalier
d' Ajaccio